



COMMUNES ENTRANT DANS LE DISPOSITIF

Beaupouyet	Paunat
Beauronne	Saint Amand de Vergt
Bourgnac	Saint Aquilin
Bourrou	Saint Astier*
Breuilh	Saint Barthélémy de Bellegarde
Cendrieux	Saint Etienne de Puycorbier
Chalagnac	Saint Front de Pradoux
Chantérac	Saint Germain du Salembre
Creyssenssac et Pissot	Saint Jean d'Ataux
Douzillac	Saint Laurent des Hommes
Echourgnac	Saint Léon sur l'Isle
Eglise neuve de Vergt	Saint Louis en Isle
Eygurande et Gardedeuil	Saint Maime de Péreyrol
Fouleix	Saint Martial d'Artenset
Grignols	Saint Martin l'Astier
Grun-Bordas	Saint Médard de Mussidan
Jaure	Saint Michel de Double
Lacropte	Saint Michel de Villadeix
Le Pizou	Saint Paul de Serre
Léguillac de l'Auche	Saint Sauveur Lalande
Les Lèches	Saint Séverin d'Estissac
Limouil	Sainte-Alvère-Saint-Laurent, les
Manzac sur Vern	Bâtons
Ménesplet	Salon
Montpon-Ménéstérol*	Sourzac
Montrem	Trémolat
Moulin Neuf	Vallereuil
Mussidan*	Vergt*
Neuvic sur l'Isle	Veyrines de Vergt

*En complément des aides de l'ANAH, ces 4 communes accordent des aides financières sous conditions.



A QUI S'ADRESSER ?

PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD



98 bis, avenue du Général de Gaulle
24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES

téléphone : 05 53 35 13 53

mail : habitat@pays-isle-perigord.com

PERMANENCES

NEUVIC

Mairie, 1^{er} jeudi du mois > De 9h30 à 12h

VERGT

Mairie, 1^{er} vendredi du mois > De 9h30 à 12h

MUSSIDAN

Mairie, 2^{ème} jeudi du mois > De 9h30 à 12h

MONTPON-MENESTEROL

Mairie, 3^{ème} jeudi du mois > De 9h30 à 12h

SAINT ASTIER

Centre Culturel la Fabrique,
4^{ème} jeudi du mois > De 9h30 à 12h

SAINTE ALVÈRE

Mairie, 1^{er} lundi du mois > Sur rendez-vous

PROGRAMME PERMIS PAR LE SOUTIEN FINANCIER DE :



VOTRE TERRITOIRE

PROGRAMME "OPAH"*



AIDES AMÉLIORATION LOGEMENT

S'INVESTIT

RÉNOVEZ

ÉCONOMISEZ

ADAPTEZ



PROPRIÉTAIRES, BÉNÉFICIEZ D'AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE VOTRE LOGEMENT**

*OPAH : OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.
**SOUJES À CONDITIONS.



INTERVENTIONS NATURE DES TRAVAUX

DES AIDES POUR FAIRE QUOI ?

Propriétaires, bénéficiez d'aides financières et d'un accompagnement pour les travaux de rénovation de vos logements.

ÉCONOMISEZ



> Faire des économies d'énergie :

faites des économies sur vos factures d'énergie en bénéficiant d'aides pour vos travaux de rénovation énergétique :

- isolation des combles et des murs
- changement de système de chauffage
- remplacement des menuiseries

RÉNOVEZ



> Remettre en état le logement :

si vous l'habitez ou souhaitez le mettre en location avec des travaux importants de type :

- rénovation
- mise aux normes

ADAPTEZ



> Rendre un logement accessible :

pour les situations de handicap et de vieillissement, avec des travaux de type :

- mise aux normes de salle de bain
- adaptabilité des pièces à vivre (douche, WC, monte-escalier...)



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



POUR QUI ?

> Vous êtes propriétaire occupant :

- travaux liés aux économies d'énergie
- travaux d'adaptation du logement liés aux situations de perte d'autonomie
- travaux lourds et de sécurité-salubrité

> Vous êtes propriétaire bailleur :

- travaux de mise en conformité réglementaire (logement non décent) sur des logements vacants ou occupés.



A QUELLES CONDITIONS ?

> Vous êtes propriétaire occupant :

- avoir un logement de plus de 15 ans
- ne pas dépasser un plafond de ressources

> Vous êtes propriétaire bailleur :

- en cas d'attribution d'aides conventionnement des loyers pendant 9 ans.



ZONE D'ÉLIGIBILITÉ

> Vous êtes propriétaire occupant ou bailleur :

- habiter sur l'une des communes détaillées au dos

- ! Vérifiez votre éligibilité en réalisant une étude de faisabilité approfondie auprès du Pays de l'Isle en Périgord.

COMMENT ?

1

PRISE DE CONTACT

- auprès du Pays de l'Isle en Périgord :
- dans le cadre des permanences
 - par téléphone ou par mail

2

ENTRETIEN

- Un premier entretien pour préparer une étude de faisabilité :
- présentation du projet et des travaux
 - financements possibles

3

VISITE LOGEMENT

Un second rendez-vous pour la visite du logement concerné.

4

MONTAGE DOSSIER

Enfin, votre interlocuteur vous accompagne dans le montage du dossier.

Un interlocuteur vous accompagnera tout au long du processus. Les études et l'accompagnement sont directement pris en charge financièrement par le Pays de l'Isle en Périgord.

QUELLES AIDES ?

De 25 à 50% du montant des travaux HT d'un plafond de travaux pouvant aller jusqu'à 50 000 €.

- ! **ATTENTION** Ne jamais commencer les travaux tant que le dossier de demande de subventions n'est pas déposé.